

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5938

objet : **Quartiers de la Guillotière et de Gerland - Cités sociales - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme 2008**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En application du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2009 de l'agglomération lyonnaise, qui a défini les objectifs prioritaires en termes de GSUP, la convention-cadre triennale de GSUP des quartiers Guillotière et Gerland pour les années 2007 à 2009, approuvée par délibération n° 2007-4149 en date du 12 novembre 2007, a fixé les thèmes prioritaires d'intervention suivants :

- thématique cadre de vie,
- thématique lien social,
- thématique tranquillité publique.

La programmation de GSUP 2008 s'inscrit pleinement dans ces thématiques. Le coût global des actions définies et retenues pour l'année 2008 a été estimé à 155 793 € TTC avec un engagement financier de la Communauté urbaine à hauteur totale de 15 000 € nets de taxes. Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2008, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la programmation de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) des quartiers Guillotière et Gerland à Lyon 7° pour l'année 2008 telle que présentée en annexe,

b) - le montant de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 15 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière avec l'Opac du Grand Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,